



Les Ecuries des Hauts Pays

6 rue de saint omer 62550 Tangry

Tel : 06 42 71 77 84

Mail : ecuriesehp@gmail.com

Contrat d inscription

2025-2026

CAVALIER / CAVALIERE

Nom (en majuscule) : Prénom :
 Avez-vous déjà eu une licence FFE ? Si oui, n° : ou dans quel département ?
 Adresse :
 Téléphone : ____ . ____ . ____ . ____ . ____ Courriel :
 Date de naissance : ____ / ____ / ____
 Personne à contacter en cas d'urgence : Nom Téléphone :.....

Si ENFANT MINEUR

Représentants légaux : Nom et prénom Téléphone :.....
 Nom et prénom Téléphone :.....
 Recommandations (Allergie, contre-indications médicales,...) :

MENTIONS LEGALES

- Je soussigné(e), atteste avoir pris connaissance et accepter les **Conditions Générales de Vente du présent contrat**.
- J'atteste avoir recueilli un **Avis Médical favorable** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique de l'équitation.
- Assurance & Licence**
 - Je reconnais avoir été informé(e), conformément à l'article L. 321-4 du Code du sport, de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels je peux être exposé(e) dans le cadre de la pratique de l'équitation.
 - Je reconnais avoir parfaitement conscience de la différence d'indemnisation entre les garanties d'assurance de base offertes dans la licence FFE et les garanties complémentaires payantes proposées. Je fais ainsi le choix suivant :
 - ☐ Je souscris les garanties d'assurance individuelle accident offertes avec la licence FFE ou
 - ☐ J'ai déjà souscrit à une licence FFE pour 2025/2026 n°.....
- Informatiques et liberté**
 - J'ai été informé que la souscription d'une licence implique la collecte de mes données personnelles par le club et par la FFE pour l'exécution des services dont je bénéficie. En souscrivant une licence, j'ai pris connaissance et j'accepte la politique de confidentialité de la FFE accessible sur www.ffe.com
 - J'accepte d'être recensé(e) dans le **fichier informatique** du club et bénéficie directement auprès du club d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.
 - J'accepte l'utilisation de mon **Image** par le club dans le cadre de la pratique de mes activités équestres.
- J'atteste avoir pris connaissance du **Règlement Intérieur** affiché au Centre équestre et visible sur son site www.lesecuriesdeshautspays.fr
- J'atteste avoir pris connaissance des **conditions générales de vente** affichées au Centre équestre et visible sur son site www.lesecuriesdeshautspays.fr

Date et signature

(Précédée de la mention lu et approuvé)

A l'inscription obligatoire : Frais de gestion + licence + choix de la carte ou tarifs à l'heure

Cotisations	Frais de gestion (FG)	Licence FFE
Moins de 18 ans	60€	29€
18 ans et plus	60€	40€

Cours	Tarif à 1 heure	Carte 5h valable 2 mois	Carte 10h valable 3 mois	Essai
Club	13,85	68€	133,50€	20,00€
Propriétaire	12,85€	63€	123,50€	20,00€

Total FG.+Cours

Règlements (date /montant) :

- ☐ Chèque n°1 : ☐ Chèque n°2: ☐ Espèces :
- ☐ Virement : ☐ CB (Kavalog) : ☐ PassSport :

INFORMATIONS SUR LES GARANTIES D'ASSURANCE

Agent HELMETT : SAS de courtage / n° orias : 07000475 (www.orias.fr)

Assuré: Fédération Française d'Équitation. Police IA n° AU252299. Police RC n° AU253023. Ce contrat a pour objet de garantir, lors de la pratique de l'équitation, tout titulaire d'une licence pratiquant ou d'une licence verte délivrées par la FFE aux conditions suivantes pour la licence 2025 :

Responsabilité civile vis-à-vis des tiers

Plafond des garanties par sinistre	
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus.....	30 000 000 €
dont dommages matériels et immatériels consécutifs.....	5 000 000 €
dont dommages immatériels non consécutifs.....	500 000 €
Franchise sur les dommages matériels et immatériels.....	200 €
Protection pénale et recours dans la limite de.....	50 000 €
Seuil d'intervention en recours uniquement.....	200 €

Option assurance individuelle du cavalier - Garanties de base

Décès uniquement pour les assurés de plus de 12 ans		Frais de transport des blessés* dans la limite de.....	520 €
entre 12 et 17 ans.....	10 500 €	Remboursement dentaire :*	
18 ans et plus.....	21 000 €	maximum par dent.....	180 €
Assurés de moins de 12 ans : frais obsèques et sépulture.....	10 000 €	maximum par accident.....	520 €
INVALIDITÉ PERMANENTE À PARTIR DE 6 % ⁽¹⁾		Forfait hospitalier*.....	Garanti
Capital de référence		Remboursement des bris de lunettes*	
A) de 6% à 32%.....	22 000 €	dans la limite de.....	90 €
B) de 33% à 65%.....	44 000 €	Frais de rapatriement dans la limite de.....	900 €
C) de 66% à 100%.....	66 000 €	Frais de recherche (pour le cavalier) dans la limite de.....	1 800 €
Franchise relative sur le taux d'invalidité.....	6%	Aide pédagogique dans la limite de.....	1 800 €
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux		A compter du 31 ^{ème} jour d'incapacité	
et d'hospitalisation dans la limite de*.....	5 200 €		

* Après intervention des régimes obligatoire et, le cas échéant, complémentaire d'assurance maladie. Si le bénéficiaire ne dispose pas d'un régime de base d'assurance maladie, l'indemnité est calculée comme s'il bénéficiait du régime de la Sécurité Sociale. Pour éviter un refus de prise en charge, tout accident doit nous être déclaré dans un délai de 15 jours où vous en avez connaissance. Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. (1) L'indemnité versée est égale au taux d'invalidité permanente multiplié par le capital de référence : exemple, si invalidité 20 % = 22 000 € x 20 % = 4 400 €. Franchise relative : si le taux d'invalidité permanente est inférieur à 6 %, nous intervenons pas. Si le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 6 %, l'indemnité est calculée comme ci-dessus et aucune franchise n'est appliquée.

Activités garanties : Toute discipline équestre actuelle ou à venir reconnue officiellement par la FFE et pratiquée dans le cadre d'un Club ou à titre privé, non professionnel et/ou non lucratif, en tous lieux y compris avec un véhicule hippomobile, que le licencié soit conducteur ou passager.

Territorialité : dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux USA et Canada.

Extensions facultatives à souscrire auprès de votre club ou directement sur www.ffe.com/espace_cavalier

RCPE (resp. civ prop. équidé)	Prime annuelle TTC pour le 1 ^{er} équidé.....	36 €
	Prime annuelle TTC par équidé à partir du second équidé.....	25 €
R.C.C (responsabilité civile chasse)	Prime annuelle TTC par chasseur.....	23 €
E.C.C (entraînement sur chevaux de course)	Extension des garanties de la licence FFE (Responsabilité civile et individuelle du cavalier) aux cavaliers amateurs montant des chevaux de course à l'entraînement.	
	Prime annuelle TTC par cavalier.....	53.50 €

Garanties complémentaires à souscrire auprès de HELMETT SPORT sur la plateforme helmett-sport.com

GARANTIE INVALIDITÉ RENFORCÉE	Le capital de référence est porté à 80 000 € en cas d'invalidité permanente supérieure à 33 % (au lieu de 44 000 € et 66 000 € dans les garanties de base. Exemple : si 40 %, indemnité de 32 000 €).	25 €
GARANTIE OR	Majoration de 50 % des capitaux Décès et Invalidité permanente > à 6 %.....	46 €
GARANTIE ELITE	Majoration de 100 % des capitaux Décès et Invalidité permanente > à 6 %.....	81 €
GARANTIE PREJUDICE ESTHÉTIQUE	La garantie couvre les dépenses réelles avec un plafond de 20 000 €.	
	Franchise absolue 500 €.....	10 €

PIÈCES À FOURNIR EN CAS D'ACCIDENT

En cas de frais médicaux restés à votre charge après l'intervention du régime obligatoire et complémentaire. Si vous n'avez pas de mutuelle, transmettez nous les originaux des bordereaux de la Sécurité Sociale. Si vous avez une mutuelle transmettez nous les originaux des bordereaux de la mutuelle.

Document non contractuel. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour d'autres garanties et pour tout renseignement :

HELMETT - Tel : 02 31 06 28 99

16 rue du long Douet - 14760 Bretteville sur Odon / indem.ia@helmett-assurances.com / www.helmett-sport.com

INFORMATION CAVALIER

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE / RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Champs d'application - Organisation

Les présentes conditions générales de ventes (ci-après les « **Conditions Générales** ») s'appliquent, sans restriction, ni réserve, à tout achat d'une ou plusieurs prestations (ci-après la « **Prestation** » ou les « **Prestations** ») proposées par le centre équestre les écuries des hauts pays (ci-après le « **Centre Equestre** » ou le « **Prestataire** ») aux consommateurs et aux clients non-professionnels (ci-après le « **Client** » ou les « **Clients** »).

Le centre équestre est exploité par la société les écuries des hauts pays, société à responsabilité limitée au capital de 1000,00 euros dont le siège est situé 6 rue de saint omer 62550 Tangry, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d' Arras sous le numéro 918 454 687 .

Les principales caractéristiques des prestations proposées par le centre équestre sont présentées sur le site internet *en cours de réalisation*.

Le centre équestre se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente (CGV) en publiant une nouvelle version sur le site internet.

Le client est tenu de prendre connaissance des conditions générales avant toute passation de commande d'une prestation. Le choix et l'achat d'une prestation proposée par le Centre Equestre est de la seule responsabilité du client.

Ces conditions générales s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions.

Elles sont susceptibles d'être complétées par des conditions particulières, énoncées sur le Site Internet.

Ces Conditions Générales sont accessibles à tout moment sur le Site Internet et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique du prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure de commande en ligne ainsi que des conditions générales d'utilisation du site internet.

La validation de la commande de Prestations par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales.

Le client reconnaît avoir la capacité requise pour contracter et acquérir les prestations proposées.

Ces conditions générales pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du client est celle en vigueur sur le site internet à la date de passation de la commande de la Prestation.

Article 2: Licence

Pour pratiquer l'équitation aux Ecuries des hauts pays, le Client doit obligatoirement être titulaire de la licence FFE (à l'exception de certaines activités – nous vous invitons à vous renseigner directement auprès du centre équestre).

Lors de son inscription, le client a l'obligation de souscrire à la licence FEE, qui lui permet d'être assuré pour toute action d'équitation, depuis la préparation du cheval jusqu'à son retour à son lieu d'hébergement, et ce dans tous les centres affiliés de France.

La licence FFE permet également d'accéder au cursus de formation du cavalier de passer des examens et de les valider, et de participer à une dynamique sportive.

La licence n'est pas remboursable, les conditions d'assurance sont détaillées sur la licence ou disponibles sur le site internet de la Fédération Française de l'Equitation (<https://www.ffe.com/>).

La licence FFE est valable pour une saison, soit du 1^{er} septembre au 31 août (ci-après une « **Saison** »).

Les prix de la licence FFE pour une Saison sont les suivants

Licence FFE Junior (moins de 18 ans) : 29 euros ;

Licence FFE Senior (18 ans et plus) : 40 euros.

Le centre équestre ne perçoit aucun montant sur les prix des licences FFE qui sont intégralement reversés à la Fédération Française d'Equitation (FFE).

Article 3 : Frais de gestion

Les frais de gestion annuel sont obligatoire pour pratiquer l'équitation au Centre Équestre dans le cadre des séances individuelles, des cartes ; elle donne accès aux installations et permet de bénéficier des services proposés par le centre équestre.

Le coût annuelle s'élève à 60 euros ttc par famille à compter du 1 septembre au 31 août. (parents/enfants)
L'inscription est individuelle et nominative à compter du 1 septembre des la prise de la première séance.

L'adhésion annuelle n'est pas remboursable.

Article 4 : Tarif à l'heure, Cartes et Activités :

Le détail des prix des prestations proposées par le centre équestre, soit des activités et des cartes sont accessibles sur le Site Internet ou à l'accueil.

Inscriptions : l'inscription à toute activité par le centre équestre est souscrite directement sur le Site Internet ou à l'accueil du centre.

Le centre équestre met à disposition de ses cavaliers deux formules de participation :

- Les cartes d'un nombre prédéfini de cours (5 ou 10) ont une durée de validité limitée. La carte de 5h est valable 2 mois, la carte de 10h est valable 3 mois. Les cartes sont au nom du membre. Elles ne peuvent être revendues ou transférées même au sein de la même famille.
- Les cours à l'unité.

Les cavaliers arrêtant leur activité en cours d'année pour quelque raison que ce soit ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

Absences : Tout absence doit être signalée au plus tard 24 heures avant la reprise ou la fourniture de la Prestation par le Prestataire via votre « espace membre » en ligne sur le site internet, créé lors de votre première inscription ou par sms au 0642717784.

Le client indisponible pour raison médicale (certificat médical obligatoire), en déplacement professionnel ou scolaire (justificatif obligatoire) aura la possibilité de récupérer ses séances sous réserve de fournir au Prestataire un justificatif valable.

Les justificatifs doivent être envoyés par email à l'adresse suivante ecuriesehp@gmail.com ou remis à l'accueil du centre équestre au plus tard 8 jours après l'absence. A défaut de réception du justificatif dans ce délai, la séance sera due.

En cas d'absence non justifiée, la prestation ou l'activité sont dues. A tout moment vous avez la possibilité de modifier (désinscrire et réinscrire) 24h avant via votre « espace membre » en ligne sur le site internet.

Animations, compétitions : Les inscriptions aux animations et aux compétitions sont fermes et non modifiables.

Elles doivent être réglées en intégralité au plus tard 48 heures avant la date de la manifestation.

Les inscriptions aux animations et aux concours ne donnent lieu à aucun remboursement.

Stages : Les inscriptions aux stages sont fermes et non modifiables. Elles doivent être réglées en intégralité lors de l'inscription.

En cas d'annulation les sommes versées pourront être remboursées sur présentation d'un justificatif médical ou professionnel valable.

Article 5 : DÉSACTIVATION DU COMPTE CLIENT

Le centre équestre se réserve la faculté de désactiver de plein droit, sans préavis ni indemnité, le compte du Client dans les cas suivants :

- non respect par le client des CGV et des conditions du règlement intérieur,
- non paiement par le client des sommes dues ou dénonciation illégitime du paiement dû postérieure à l'envoi de l'e-mail de confirmation de commande,
- non respect par le Client des dispositions du code de la propriété intellectuelle,
- agissements contraires aux intérêts du centre équestre ,
- absence de qualité d'adhérent .

Le client qui souhaite désactiver son compte le fera savoir aux écuries des hauts pays via une lettre recommandée avec accusé de réception.

Sous condition de conformité aux CGV, le centre équestre s'engage à désactiver le compte dans un délai maximum de 7 jours à compter de la réception de la-dite lettre. Aucun remboursement ne sera effectué si la désactivation est réalisée en cours d'année civile.

Article 6 : Discipline et règles de bienséance

Au cours de toutes les Activités et Prestations et/ou dans l'enceinte du centre équestre, en particulier à l'intérieur des locaux ou des installations, les clients doivent suivre et respecter scrupuleusement les instructions du personnel d'encadrement et veiller à appliquer et observer strictement les consignes de sécurité fixées.

En tout lieu et toute circonstance, les clients sont tenus d'observer une attitude respectueuse vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres Clients.

Aucune manifestation discourtoise ou comportement irrespectueux envers le centre équestre, ses clients ou son personnel ne sera tolérée.

Tous les clients sont tenus d'être à l'heure indiquée par le centre équestre pour participer à la prestation souscrite, d'être assidus et de respecter les clients, les équidés, les parents, les familles et les accompagnants des clients, les enseignant(e)s et le matériel pédagogique.

Les clients pourront se voir refuser l'accès à la prestation en cas de retard par rapport à l'heure prévue, qui est de 30 minutes avant le début de la Prestation (ci-après l'« **Heure Prévue** ») afin d'être en mesure de préparer l'équidé qui sera attribué au client.

Les visiteurs et les clients du centre équestre doivent veiller strictement à :

- ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer
- ne rien donner à manger aux équidés sans autorisation préalable du personnel d'encadrement.

L'utilisation de téléphones portables, tablettes, ordinateurs portables, montres connectées et plus généralement de tout appareil électronique par les clients est interdite dès lors qu'ils sont avec un poney ou un cheval et de manière générale lors de la réalisation des prestations.

Toute attitude répréhensible d'un client et en particulier toute inobservation des Conditions Générales ou du règlement intérieur expose celui-ci à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du centre équestre.

En cas d'accident dû à l'inobservation du règlement intérieur ou des consignes de sécurité et notamment celle fixées aux termes des présentes conditions générale, la responsabilité du centre équestre ne pourra être engagée.

Tout client se porte-for de tout personne qui l'accompagne afin que celle-ci s'engage à respecter le règlement intérieur, les consignes de sécurité, ainsi que les dispositions des présentes conditions générales, dans l'enceinte du centre équestre et également dans le cadre de toute prestation fournie par le personnel du centre équestre en dehors de l'enceinte du centre équestre.

Article 7 : Présence des accompagnants

Les accompagnants des Clients sont autorisés dans la limite de deux personnes par client durant la reprise.

Il n'est pas autorisé de s'accouder aux barrières de la carrière ou du manège pendant les reprises.

Il est interdit d'interpeller les clients et/ou l'enseignant(e) pendant la reprise.

Il est également interdit, pour la sécurité de tous, d'entrer dans la carrière ou le manège pendant une reprise, à pied et/ou à poney/cheval.

Les écuries des hauts pays restent un lieu d'apprentissage et l'équitation un sport à risque, tout non-respect de ces règles vous expose aux sanctions

énoncées dans l'article 10 ci-après

Article 8 : Affectation des montures

L'enseignant(e) est seul(e) décisionnaire des montures affectées aux clients pendant les reprises. Ces décisions sont prises en fonction de l'âge, de la taille, du poids et du niveau des clients.

Article 9 : Enseignant(e)s

Dans la mesure du possible les reprises sont encadrées par le/la même enseignant(e) tout au long de l'année du lundi au samedi.

Article 10 : Sanctions

Toute attitude répréhensible d'un client et en particulier toute inobservation des conditions générales, expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

la mise à pied prononcée par l'un des responsables d'activité (gérant, responsable du centre équestre) pour une durée ne pouvant excéder un mois. Le Client qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un poney ou cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manèges et carrières.

l'exclusion temporaire prononcée par le gérant ou le responsable du centre équestre pour une durée ne pouvant excéder une année. Le client qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations du centre équestre et ne peut pendant la durée de la sanction participer à aucune des activités centre équestre.

en cas de récidive, l'exclusion définitive pourra être prononcée par le gérant ou le responsable du centre équestre.

Tout client faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement se rapportant aux prestations dont la sanction le prive.

Article 11 : Sécurité

Le client s'engage notamment à respecter strictement et intégralement les règles de sécurité suivantes :

- **interdiction de fumer ou de vapoter dans toute l'enceinte du Centre Equestre** et notamment dans les locaux, et dans les écuries.
- utiliser le parking visiteurs pour garer les véhicules à moteur thermique et/ou électrique.
- Les écuries des hauts pays ne seront en aucun cas tenu pour responsable en cas de détérioration des véhicules et/ou de vol des objets qui se trouvent à l'intérieur.
- le parking personnel est réservé aux véhicules de centre équestre, de l'équipe et autres prestataires.
- ne laisser rien d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes.
- les chiens visiteurs doivent impérativement être tenus en laisse.
- aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte du centre équestre.
- les Clients mineurs ne sont sous la responsabilité du centre équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit 30 minutes avant la reprise et 30 minutes après la reprise.

En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Les écuries des hauts pays ne pourront en aucun cas être tenu pour responsable en cas de détérioration ou de vol d'affaires personnelles d'un Client ou d'un de ses accompagnants dans l'enceinte centre équestre.

Article 12 : Respect des poneys et chevaux

L'ensemble des clients ainsi que tous leurs accompagnants se doivent d'être irréprochables en termes de respect de la cavalerie.

Cela s'applique à la fois pour :

- le pansage et les soins à prodiguer aux chevaux (30 minutes avant et après la reprise) sont obligatoires.
- lorsque le client est avec un poney ou un cheval, aucune violence, signe d'énervement, de nervosité ou insulte ne seront tolérés.
- lorsque le client et leurs accompagnants sont à pied, il est obligatoire de respecter les poneys/chevaux et de ne pas avoir de gestes brusques ou inappropriés.

Si toutefois, l'une de ces règles venait à ne pas être respectée, le client s'exposerait aux sanctions prévues par l'article 10 ci-dessus.

Article 13 : Tenue

Les clients du centre équestre doivent, pour monter à poney ou à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation française.

Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

Le port de gants est également recommandé.

Équipement recommandé : casque, gants, pantalon d'équitation, bottes ou boots, gilet de protection.

Article 14 : Respect du matériel

Chacun(e) se doit de respecter le matériel mis à sa disposition et d'en prendre soin pour le bien-être des chevaux et poneys.

Après chaque reprise, le matériel du poney/cheval doit être rangé à sa place et préalablement nettoyé pour être stocké propre, comme il suit :

- les mors doivent être rincés dans un seau prévu à cet effet à l'entrée de la sellerie ;
- les sangles doivent être brossées ;
- les selles remises à leur place dans l'état dans lequel vous les avez trouvées en arrivant ;
- si le matériel semble présenter un défaut ou être abîmé, vous devez en avertir l'équipe du centre équestre afin qu'elle puisse y remédier au plus vite.

Article 15 : Niveau équestre, galops fédéraux

Lors de son inscription à toutes les prestations équestres (stages, perfectionnements...) le client s'engage à être titulaire du galop fédéral correspondant au niveau de la reprise qu'il va intégrer.

Article 16 : Horaires

Les clients sont tenus d'arriver à l'heure prévue, soit, comme ce terme est défini à l'article 6, au moins 30 minutes avant la prestation, afin de prendre connaissance du cheval ou du poney qui leur seront attribués via la feuille de monte et afin de le préparer pour la prestation.

Les clients doivent également prévoir 30 minutes après la prestation pour assurer les soins et s'occuper de leur monture.

Les clients pourront se voir refuser l'accès à la reprise en cas de retard.

L'heure de cours, de perfectionnement ou de stage et plus généralement de toute prestation correspond à la prise en charge des clients par leurs enseignants.

Article 17 : Compétition

Un client cavalier de compétition doit notamment faire preuve de ponctualité, de patience, de communication, de persévérance, de respect, de volonté et d'implication.

Le client cavalier qui souhaite intégrer l'équipe compétition du centre équestre devra adhérer à la charte du cavalier de concours.

Dans le cas où l'enseignant estime que le client cavalier n'est pas assidu il aura la possibilité de l'exclure de la section compétition.

Lors des concours, stages à l'extérieur et Championnats de France, le Client cavalier représente les écuries des hauts pays. Son attitude doit être irréprochable vis-à-vis des autres clubs, des chevaux ou poneys, des autres cavaliers, du personnel d'encadrement, des bénévoles, de son enseignant, des parents et tout autre accompagnant.

Toute attitude non appropriée pourra donner lieu à une sanction.

Tout cavalier annulant un concours pour lequel il a été engagé, devra s'acquitter des tarifs d'engagement de la prestation souscrite. Les frais engagés pour les compétitions sont à régler avant la date de ladite compétition.

Lors de son inscription, le cavalier désirant pratiquer la compétition, doit fournir un certificat médical portant la mention "apte à la pratique de l'équitation en compétition" et une autorisation parentale pour les moins de 18 ans et présenter ou prendre une licence FFE qui donne la possibilité d'une assurance dans tous les centres affiliés de France, de passer des examens fédéraux et de participer à une dynamique sportive.

Article 18 : Parents séparés

Nous ne proposons pas de formule spécifique pour les Clients ne pouvant être présents qu'une semaine sur deux en raison notamment de parents séparés.

Les clients qui se trouvent dans cette situation doivent acquérir une carte de 5h ou 10h, ou le tarif à l'heure et se rendre aux reprises le plus souvent possible afin de maintenir leur apprentissage.

Article 19 : Tarifs

Les tarifs sont affichés à l'accueil du centre équestre et accessible sur le site internet.

Article 20 : Retard de paiement

Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités correspondant à 10% de la somme due initialement à partir du premier retard de règlement en cas de paiement échelonné.

Article 21 : TVA sur les prestations équestres

Les tarifs des prestations équestres sont TTC. Ils comprennent deux prestations qui donnent lieu à l'application de deux taux de TVA :

- droit d'accès et d'utilisation des installations sportives (TVA 5,5%),
- l'enseignement (TVA 5,5%).

Le prix détaillé de chaque prestation, avec la ventilation des deux taux de TVA, est consultable sur les grilles tarifaires affichées à l'accueil. Ces deux taux de TVA sont applicables sous réserve de modifications de la législation.

Article 22 : Modalités de paiement

En demandant auprès de l'équipe du centre équestre les écuries des hauts pays un code d'accès, les Clients ont la possibilité de s'inscrire et de payer en ligne l'ensemble des Prestations souscrites sur notre site internet

Cartes

Lors de l'inscription vous aurez la possibilité de régler la carte choisie, de l'adhésion annuelle et de la licence FFE, au moyen d'une carte bancaire directement en ligne sur le site internet ou à l'accueil du centre équestre.

Le solde devra être réglé lors du premier cours de septembre.

Les écuries des hauts pays acceptent pour le règlement, les moyens de paiement suivants :

- paiement en ligne sécurisé par carte bancaire ; (en cours de réalisation)
- Espèces ;
- Chèques ;
- Virement ; (rib sur demande)

Activités

Les activités sont payables en ligne par carte bancaire sur le Site Internet ou directement à l'accueil du centre équestre.

Article 23 – Droit de rétractation – Vente à distance

En cas de vente à distance, le Client ayant la qualité de consommateur dispose, conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du Code de la Consommation, d'un délai de quatorze (14) jours à compter de son inscription à une Prestation fournie par le prestataire pour notifier au centre équestre sa volonté d'exercer son droit de rétractation.

Conformément aux dispositions de l'article L.221-28 du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.

En conséquence, le client consommateur souscrivant en ligne une prestation définie aux articles 3, 4 des présentes conditions générales de vente ne dispose pas de droit de rétractation.

Article 24 : Droit à l'image

Les Ecuries des hauts pays se réservent le droit d'utiliser pour son usage, les images (photos, vidéos) faites en son nom pendant toute la durée d'inscription, sans avoir besoin de demander l'accord de la personne filmée ou photographiée à chaque fois.

L'acceptation des conditions générales par le Client emporte pour le Client l'acceptation que le centre équestre utilise les images photos et/ou vidéos sur lesquelles il apparaît et prises dans le cadre de la réalisation des Prestations.

Indépendamment à cet accord, une opposition peut être formée concernant la publication d'images individuelles vous concernant vous ou votre enfant en nous contactant à l'adresse suivante : ecuriesehp@gmail.com

Article 25 : Confidentialité et protection de vos données personnelles

Le centre équestre apporte un soin particulier à la protection de vos données personnelles et met en œuvre les moyens pour respecter les dispositions applicables en matière de protection des données personnelles.

Conformément à la Loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, mettant en œuvre le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles ("RGPD"), vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant et de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement et d'opposition à la prospection commerciale. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous devez prendre contact avec le centre équestre par e-mail à l'adresse suivante : ecuriesehp@gmail.com ou par courrier postal adresser à Les écuries des hauts pays 6 rue de saint omer 62550 Tangry ou selon le cas, modifier vous-même certaines informations directement depuis votre espace personnel accessible via le site internet.

Le traitement de ces données a pour finalité l'inscription aux cours, stages, animations et concours, gestion comptable, remplissage du club et plus généralement pour assurer la bonne exécution des prestations dispensées par le centre équestre.

Ces données sont nécessaires aux salariés du centre équestre, notamment afin de contacter un proche en cas d'accident ainsi que de la Fédération Française Equestre qui est détentrice de toutes les licences FFE.

Ces données sont conservées 5 ans après la dernière monte.

Toutes vos données personnelles (y compris les données de paiement) sont traitées à l'aide d'un logiciel de commerce électronique sécurisé. Nos protocoles de sécurité et nos logiciels sont constamment mis à jour.

Article 26 : Litige / droit applicable

Le présent contrat est régi par le droit français. Le centre équestre est à votre disposition pour régler les éventuels litiges, au mieux et à l'amiable. Dans le cas contraire, vous pouvez envoyer votre réclamation par courrier recommandé avec accusé de réception à notre adresse : SARL Les écuries des hauts pays 6 rue de Saint Omer 62550 Tangry. Dans le cas où le litige ne pourrait être réglé à l'amiable, le tribunal compétent est celui dont dépend le domicile du défendeur.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation

(C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, et dont les références figurent sur le site Internet <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/commission> ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Article 27 : Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le fait pour une personne physique de commander une ou plusieurs prestations sur le site internet emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales et obligation au paiement des prestations commandées, ce qui est expressément reconnu par le client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au centre équestre.

* *

Les Écuries des hauts pays sont à votre disposition ; vous pouvez vous y retrouver entre client.

La convivialité nous tient à cœur alors n'hésitez pas à l'entretenir par des bonjours et des sourires à toute personne rencontrée.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT EQUESTRE ET SES CLIENTS

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre.

Il s'applique à l'ensemble du public présent au sein de l'établissement et notamment :

- Les clients et cavaliers,
- Les propriétaires d'équidés,
- Aux accompagnants,
- Aux visiteurs,
- Aux spectateurs.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de la direction de l'établissement équestre. Pour assurer sa tâche, le responsable désigné s'appuie sur le personnel de l'établissement : enseignants, soigneurs, personnel administratif placé sous son autorité.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

L'établissement équestre est ouvert au public aux jours et horaires suivant :

- Horaire club (Enseignement collectif, visible sur le tableau d'affichage.
- Horaire hébergement d'équidé : du lundi au dimanche de 8h à 21h

ARTICLE 4 : SECURITE

Conformément aux articles R.3512-2 et suivants du Code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Afin de garantir la sécurité de tous, il est interdit au public présent dans l'établissement de :

- Manipuler les équidés en dehors de toute prestation encadrée par l'établissement sans autorisation préalable,
- Nourrir les équidés sans autorisation préalable,
- Manipuler le matériel, engins et véhicule appartenant à l'établissement équestre,
- Se trouver à l'intérieur des bâtiments de stockage ou de tout bâtiment strictement réservé au personnel de l'établissement,
- Pénétrer dans les aires de pratique de l'équitation sans autorisation,
- Jouer au ballon,
- Effrayer les équidés ou adopter un comportement susceptible d'effrayer les équidés.

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement.

Tous les véhicules doivent être stationnés à l'endroit spécialement prévu à cet effet. Il est interdit de circuler dans l'enceinte de l'établissement à vélo, trottinette, scooter ou tout autre véhicule roulant pourvu de moteur ou non.

ARTICLE 5 : TENUE

- a. Les cavaliers doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages.
- b. **Le port du casque est obligatoire pour toute action d'équitation.** Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être **conforme à la norme NF EN 1384.**
- c. En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant l'établissement peuvent être tenus de porter une tenue aux couleurs de l'établissement.

ARTICLE 6 : SURVEILLANCE DES ENFANTS MINEURS

Les mineurs ne sont sous la surveillance et la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur temps de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie – soit par exemple, un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE

- a. Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les cavaliers doivent respecter les directives et consignes de sécurité données par le personnel de l'établissement.
- b. En tout lieu et en toute circonstance, les cavaliers sont tenus d'observer une attitude déferente vis-à-vis du personnel de l'établissement, des autres cavaliers et du

public présent dans l'établissement.

- c. Seuls les enseignants et élèves-enseignants sont autorisés à intervenir durant les activités encadrées par l'établissement. Les spectateurs et accompagnants ne sont pas autorisés à intervenir durant les cours d'équitation.

Toute réclamation présentée sous une des formes ainsi définies doit recevoir une réponse dans les délais les plus brefs.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un cavalier et en particulier toute inobservation des statuts ou du Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- a. La mise à pied prononcée par le directeur ou le président pour une durée ne pouvant excéder un mois.
Le cavalier qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les aires de préparation et/ou de travail, manège et carrière.
- b. L'exclusion temporaire ou suspension, prononcée par le comité de direction pour une durée ne pouvant excéder une année.
Le cavalier qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités publiques ou privées, ni assister aux assemblées générales.
- c. L'exclusion définitive.

Tout cavalier faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Conformément à l'article L321-4 du Code du sport, les clients de l'établissement reconnaissent avoir été informés de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'équitation peut les exposer.

En outre :

- a. Les cavaliers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.
- b. La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.
- c. L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

ARTICLE 10 : DROIT D'ACCES AUX INSTALLATIONS

En dehors des prestations encadrées et l'hébergement d'équidé, l'accès aux installations sportives de l'établissement équestre, est subordonné au paiement d'un droit d'accès suivant un tarif établi par la direction et affiché dans l'établissement.

Ce droit confère au titulaire : l'accès à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif de l'établissement équestre (manège, carrière, parcours, écurie et équipements sportifs recensés), l'accès aux aires de préparation et soins des équidés, l'accès aux autres aires de travail, etc.

Ce droit est strictement personnel et incessible.

Les tarifs du droit d'accès aux installations sportives de l'établissement sont affichés dans l'enceinte de l'établissement.

Il ne peut y avoir de remboursement du droit d'accès à l'établissement, sauf cas de force majeure appréciée par la direction.

ARTICLE 11 : ENSEIGNEMENT ET ENCADREMENT DE LA PRATIQUE EQUESTRE

La pratique de l'équitation se définit comme un service fourni au pratiquant lui permettant de monter et/ou conduire un équidé au moyen de matériels en vue de pratiquer l'équitation, seul ou encadré.

C'est la transmission, par du personnel qualifié, des connaissances nécessaires pour pratiquer l'équitation. L'élève recherche l'acquisition de techniques et de connaissances en vue de maîtriser cette activité avec ou sans avoir l'intention de faire de la compétition.

Cette prestation peut être délivrée :

- au sein des installations sportives de l'établissement dès lors que le cavalier est à jour de son droit d'accès aux installations de l'établissement, en cours collectif ou en cours individuel.
- ou à l'extérieur de l'établissement lors d'un encadrement en compétition ou dans des installations privées ou professionnelles.

Cette transmission de connaissance peut aussi bien être dispensée à cheval (cheval vivant, cheval d'arçon, simulateur), autour d'un cheval (hippologie...) ou dans une salle (théorie de l'équitation, histoire de l'équitation...). L'enseignement de l'équitation comprend un apport de connaissances pratiques et théoriques. Il peut porter sur l'apprentissage de l'équitation classique ou sur des disciplines plus spécifiques.

Les leçons retenues et non décommandées 24 heures à l'avance restent dues.

ARTICLE 12 : ANIMATIONS, ACTIVITES DE DEMONSTRATION ET VISITES DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX FINS DE DECOUVERTE ET DE FAMILIARISATION AVEC L'ENVIRONNEMENT EQUESTRE

Il s'agit de :

Prestations d'animation de la pratique équestre pour certains publics (scolaires, handicapés, personnes en voie d'insertion).

Prestations spécifiques de familiarisation et de découverte avec l'environnement du cheval.

Exemples :

L'anniversaire au centre équestre : organisation du goûter d'anniversaire autour du poney.

Poney éveil : découverte du poney.

Les bâtiments du centre équestre : identifier les bâtiments, découvrir la propriété de matériaux naturels, observer leur matériaux (bois, pierre, terre).

Familiariser les enfants à la vie d'un centre équestre : la vie des hommes et des équidés au sein d'un centre équestre.

Aborder et panser un poney : découvrir comment aborder et attraper un poney, le mener, les règles de sécurité autour d'un animal, manier les différents accessoires pour panser le poney, éveil au langage des oreilles (dressées, couchées, mobiles).

Le repas du poney : Familiarisation sur l'alimentation du poney : faire la différence entre un herbivore, carnivore et omnivore, classer les aliments en 3 catégories (la nourriture de base, les friandises, les aliments non comestibles).

Développement personnel à travers le cheval : afin de mieux gérer ses émotions, améliorer la confiance en soi, augmenter sa conscience corporelle.

Visites des installations lors de portes ouvertes.

Activités de médiation équine.

Prestations de démonstration des différentes disciplines équestres.

Les tarifs de ces prestations individuelles ou de groupe sont affichés dans l'enceinte de l'établissement ou font l'objet d'une demande de devis.

ARTICLE 13 : HEBERGEMENT DE CHEVAUX CONFIES EN VUE DE LA PRATIQUE DE L'EQUITATION

L'établissement équestre propose aux propriétaires d'équidés qui souhaiteraient pratiquer l'équitation de manière autonome ou semi-encadrée la possibilité d'héberger leur équidé selon différentes formules proposées par l'établissement.

Les tarifs de ces prestations sont affichés dans l'enceinte de l'établissement. Le gardiennage de l'équidé fait l'objet d'un contrat écrit qui sera signé au jour de l'entrée de l'équidé dans l'établissement. Le propriétaire confiera à l'établissement le livret signalétique de l'équidé hébergé.

Assurances :

L'établissement équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval.

Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre l'établissement dans l'hypothèse d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre.

ARTICLE 14 : MATERIEL DE SELLERIE DES CAVALIERS

Sans assurance souscrite pour la sellerie : Le matériel de sellerie des cavaliers (propriétaires ou non) est stocké dans un local ne faisant pas l'objet d'une surveillance particulière. En conséquence, le propriétaire renonce à tout recours contre l'établissement équestre en cas de vol ou de dégradation de son matériel.

ARTICLE 15 : PARKING

Les véhicules doivent être stationnés aux endroits indiqués. Ces emplacements ne font l'objet d'aucune surveillance particulière. En conséquence, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradations.

Les propriétaires d'équidés qui en font la demande peuvent être autorisés à stationner leur camion ou van à l'emplacement qui leur sera indiqué par le dirigeant de l'établissement. Cette autorisation n'est pas un droit acquis pour le cavalier, l'établissement se réserve le droit de demander au propriétaire de retirer son véhicule. Cet emplacement ne faisant l'objet d'aucune surveillance et étant mis gratuitement à disposition du cavalier, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradations dudit véhicule.

ARTICLE 16 : VIDEOSURVEILLANCE

Selon la législation en vigueur et pour votre sécurité, l'établissement équestre vous informe être un établissement placé sous vidéosurveillance. Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance, s'adresser à la direction (décret N° 96 -926 du 17 /10/96 modifié et Code de la sécurité intérieure : art L223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L255-1).

ARTICLE 17 : APPLICATION

En souscrivant aux prestations proposées par l'établissement, les cavaliers reconnaissent formellement avoir pris connaissance des conditions générales de vente et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

ARTICLE 18 : MEDiateur A LA CONSOMMATION (Article L.615-1 Code de la consommation)

A défaut d'accord amiable, en cas de litige entre l'établissement équestre et le client, ce dernier pourra contacter le médiateur de la consommation auquel est affilié l'établissement dont les coordonnées sont les suivantes :

Liste consultables sur <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/>